



LE NOUVELLISTE LYONNAIS.

Les lettres non affranchies, ne seront pas reçues.

SOMMAIRE.

Allemagne. — Actes officiels. — Nouvelles de Paris. — Séance de l'Assemblée nationale. — Nouvelles locales. — Algérie.

Lyon, le 29 mai 1848.

ALLEMAGNE. — *Mayence*, 22 mai. — Depuis hier *Mayence* est déclaré en état de siège. Des querelles entre les gardes nationaux et les Prussiens ont donné lieu à un engagement dans lequel on a fait usage des armes à feu. Les citoyens et les soldats ont des morts et des blessés. Le commandant de la forteresse a pris des mesures énergiques. Les troupes sont consignées dans la citadelle et les autres forts. Il a ordonné le désarmement des citoyens dans l'espace de trois heures, jusqu'à minuit, à défaut de quoi ils tireraient sur la ville.

Post-Scriptum. Des voyageurs qui arrivent à l'instant de *Mayence* apportent la nouvelle que la ville est dans la plus grande agitation, et qu'avant de livrer ses armes la garde nationale les a brisées.

Actes officiels.

Décret du 24 mai. — Il est ouvert au ministre des travaux publics sur le budget de l'exercice de 1848, les crédits ci-après :

- 1° Pour les travaux de réparation des routes nationales, dits travaux de deuxième catégorie, trois millions quatre cent mille francs.
- 2° Pour le canal de l'Aisne à la Marne, quatre cent mille francs.
- 3° Pour les travaux de reconstruction d'une partie des bâtiments de l'école Polytechnique, trois cent cinquante mille francs.
- 4° Pour les ateliers nationaux deux millions.

Art. 2. Le crédit énoncé au paragraphe 2 de l'article précédent sera prélevé sur les fonds mis, en 1848, à la disposition du ministre des travaux publics, pour les travaux de navigation.

— Par arrêté de la commission exécutive en date du 24 mai, les assemblées électorales du canton de la Corse et les assemblées électorales de l'Algérie sont convoquées pour le 18 juin prochain à l'effet d'élire un représentant du peuple pour le département de la Corse et un représentant du peuple pour l'Algérie.

— Le *Moniteur* publie divers arrêtés de M. le ministre de la guerre relatifs au service de l'administration centrale.

Décret du 25 mai. — L'assemblée nationale, profondément touchée des sentiments qui ont dicté au congrès des Etats-Unis le décret du 13 avril dernier, offre au peuple américain les remerciements de la République et l'expression de sa fraternelle amitié.

— Une circulaire du ministre de l'intérieur, adressée aux préfets des départements, contient des instructions relatives aux opérations électorales des cantons qui vont être convoqués.

Bulletin parisien.

Les canotiers et marinières de la Seine ont présenté aujourd'hui une réclamation au sujet de l'établissement d'une garde marinière pour surveiller les rives du fleuve, celles du canal St-Martin et les divers ports marchands dans l'intérieur de Paris. Les réclamants, qui vivent et travaillent jour et nuit sur les quais et sur les ports, demandent qu'ils

soient seuls chargés de cette surveillance, et préposés à celle des ports sur lesquels ils sont respectivement employés.

— M. Auguste Poupert, ancien négociant, et rédacteur de la *Réforme*, vient d'être nommé chef du cabinet de M. Flocon, ministre de la justice et du commerce.

— Dans la soirée du 24, une grave collision a failli éclater entre le 18^e bataillon de la garde mobile et la garde républicaine, qui étaient conjointement chargés du service de l'Hôtel de Ville de Paris. Les esprits, de part et d'autre, étaient vivement irrités, et cette irritation prenait sa source dans quelques propos d'hostilité échangés entre les chefs de ces deux corps. Au bruit du tambour, on accourut aux armes de part et d'autre, lorsque quelques chefs, entre autres M. Mennessier, le chirurgien attaché à l'Hôtel-de-Ville, sont parvenus, par des paroles conciliantes, à faire déposer les armes qui s'agitaient menaçantes. Hier matin, le 18^e bataillon a été remplacé par un autre bataillon de garde mobile.

— Blanqui, poursuivi comme inculpé dans l'attentat du 15 mai, n'est point passé en pays étranger comme on l'avait annoncé. Il paraît certain que depuis vendredi, il se tenait caché dans une des habitations de la colonie de Maisons-Laffitte. La police de Paris, avertie tardivement, envoya avant-hier mercredi des agents, pour mettre à exécution le mandat d'arrêt décerné contre Blanqui; mais il avait été averti, et lorsque les agents sont arrivés, Blanqui avait quitté sa retraite.

Ou disait hier soir qu'il avait été arrêté dans la journée dans les environs de Paris.

— La tentative d'évasion de Barbès, démentie par plusieurs journaux, paraît très-réelle. Deux gardiens du fort de Vincennes, que Barbès était, dit-on, parvenu à corrompre pour faciliter son évasion, ont été amenés hier à Paris et conduits au dépôt de la Préfecture de police. Après un premier interrogatoire, ils ont été provisoirement écroués à la Force.

— D'après le compte-rendu de la banque au 25 mai, les effets à recouvrer et en souffrance s'élevaient à fr. 42,000,000.

Il y a une diminution de 700,000 sur le dernier compte du 19.

Le nombre des billets en circulation, soit de la banque, soit des succursales, s'élève à la même somme de 403 millions.

L'argent monnayé, lingots et numéraire existant dans les caisses de la banque et dans celles des succursales a augmenté de 6 millions, en tout fr. 121 millions.

Les portefeuilles ne possèdent plus que 242 millions. Différence en moins sur le compte précédent 85 millions.

Les fonds du trésor, en compte-courant, s'élèvent à 26,500,000, six millions de plus que dans le dernier compte-rendu.

— Une publication judiciaire annonce la dissolution de la maison de banque de MM. Delessert et compagnie et sa mise en liquidation.

— Cinquante-six employés du ministère des finances viennent d'être révoqués ou mis à la retraite dans la direction de la comptabilité.

— Les blessés de février viennent d'adresser à l'assemblée nationale une demande tendant à leur faire distribuer le produit des souscriptions faites en leur faveur.

— D'après une statistique, les ateliers nationaux renferment 30 à 40,000 ouvriers étrangers au département de la Seine, 11 à 12,000 forçats libérés ou réfractaires,

12,000 environ qui cumulent les travaux de l'atelier national avec d'autres places, notamment avec la place de portier.

— Le journal la *Réforme* dit que la séance d'hier n'a pas été perdue. On n'y a pas, il est vrai entendu de très-grands orateurs, ni ces belles symphonies lyriques, dont le citoyen Lamartine a le secret; mais on est enfin entré dans l'étude et la discussion des intérêts les plus graves qu'il y ait à régler aujourd'hui.

— On assure que M^e Bethmont a accepté la défense du général Courtais; M^e Jules Favre se chargerait, dit-on, de la défense de Barbès.

— M. Lebrun, ex-pair de France, vient de donner sa démission de directeur de l'imprimerie nationale. On cite comme aspirants à sa succession MM. Firmin Didot et Duverger.

— D'après les nombreuses correspondances que nous recevons des départements, les Polonais rentrent dans toutes les villes qu'ils avaient quittées il y a un mois.

— Le choléra a reparu en Russie dans les gouvernements du centre et de l'est. A Moscou il a déjà fait plusieurs victimes. Il a aussi reparu à Constantinople.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Fin de la séance du 25 mai.

La prise en considération de la proposition de M. Bouhier de l'Écluse est prononcée. L'assemblée entend la lecture de divers rapports sur des projets d'intérêt local.

Le ministre du commerce présente un projet de loi relatif à l'admission des sucres au raffinage. Lecture d'un projet relatif aux conseils de Prud'hommes.

Une très-vive discussion s'engage sur une proposition faite par M. d'Adelsward, concernant la révision des nominations qui ont eu lieu dans la garde mobile à cheval. Un incident curieux s'élève, à ce propos. Le ministre de l'intérieur reconnaît que les nominations lui ont été surprises et qu'il n'a pas entendu ajourner sa signature. La proposition est renvoyée au comité de l'intérieur.

La délibération est ouverte sur la proposition tendant à ce que chaque membre de l'assemblée abandonne une journée de ses appointements au profit des blessés de février.

La proposition n'a pas de suite. Il est décidé que chacun donnera comme il l'entendra. Le projet sur les chemins de fer est renvoyé au comité des travaux publics.

La séance est levée.

Séance du 26 mai.

PRÉSIDENCE DE M. BUCHEZ.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret tendant à interdire le territoire de la France et de ses colonies à Louis-Napoléon et à sa famille.

M. Laurent (Ardèche) combat la proposition. Il la signale comme inutile, comme réactionnaire. C'est un souvenir de nos premières divisions des temps révolutionnaires. Point de vengeance! point de vexations! surtout point de faiblesse et de concession aux clubs et aux parisiens! La monarchie nous a donné l'exemple de la modération, de la clémence et de la dignité.

Elle a ouvert les portes de la France à une famille illustre longtemps prosaïque. La république serait-elle privée de la même force et de la même puissance que le gouvernement déchu? Ce n'est pas que je veuille priver le gouvernement des moyens de sécurité dont il croit avoir besoin. Je ferai moi-même une proposition dans ce sens. Mais je n'admets pas que le décret doive avoir un caractère de perpétuité. Je voudrais lui donner un caractère transitoire. Voici la modification que je vous propose :

Le territoire de la république, Algérie et colonies, est interdit aux membres de la famille d'Orléans, jusqu'à ce que la pacification de la France et l'état intérieur de l'Europe permettent de faire cesser cette mesure.

M. Germain-Sarrut appuie le décret qui est fondé sur la nécessité; d'ailleurs il serait d'avis que, vu son inutilité et son innocuité, on rappellât la loi de 1832, qui concerne la famille Napoléon et la branche aînée des Bourbons. (Mouvements divers.)

M. A. Delward. On parle de réaction ; où donc est la réaction ? Je ne crois pas me montrer réactionnaire en demandant qu'on efface le mot de perpétuité. Tout ce qui sent la proscription est chose douloureuse et pénible.

M. Vignerte. J'appuie ce décret dans son entier. Je suis républicain, et il est certaines familles contre lesquelles il faut se tenir en garde. Je désire même qu'on regarde comme provisoires, sous la République, les tolérances accordées à certaine famille, si elle avait les prétentions qu'on lui prête.

Le citoyen N. Bonaparte s'élançait vivement à la tribune. Dans ce qui vient d'être dit, dit-il, je pourrais voir une insinuation. Serait-il vrai, citoyens, qu'on voudrait voir des représentants provisoires ici ? Je prétends être ici au même titre que le citoyen Vignerte, et je suis surpris des termes dont il s'est servi à l'égard d'un de ses collègues. (Très-bien !)

M. Ducoux. La famille Napoléon n'est plus qu'un glorieux souvenir.

Jamais je ne proposerai qu'on revienne sur une mesure législative de proscription.

Il faudrait nécessairement pour la faire revivre que ceux qui en feront l'objet renoncassent au beau titre de citoyen que donne la République pour en chercher un autre...

Le citoyen N. Bonaparte. On pose des hypothèses qui ne font pas question. Celui qui, dans la République, prend un titre qui n'est pas en accord avec la constitution, se met hors la loi. Il en serait du citoyen Ducoux comme de tout autre. (Très-bien ! — La clôture !)

La clôture est prononcée.

M. le président. On demande l'ajournement, est-il appuyé ? (Non ! non !)

La rédaction du citoyen Laurent (Ardèche), est-elle appuyée. (Non ! non !)

Je mets aux voix la proposition du citoyen Adelsward qui consiste à supprimer du décret le mot *perpétuité*.

Une voix. Elle n'est pas appuyée.

Autre voix. On demande le vote par division. (Rumeurs.)

M. le président. Il faut une liste de 20 membres pour admettre ce vote.

La liste des 20 membres est apportée. Le vote par division qui consiste à passer par la porte de droite, pour les membres qui sont pour l'affirmative, et par la porte de gauche pour les membres qui sont pour la négative, commence à l'instant et avec un peu de désordre.

Le vote par division donne le résultat suivant : votants 695, majorité 348.

Pour le décret, 632 contre 63.

La chambre adopte.

M. le président : plusieurs membres se sont abstenus, et ont cru devoir m'adresser une lettre explicative de leur abstention. Je n'en donne pas lecture : il n'est pas dans l'usage de faire connaître les motifs d'abstention.

Plusieurs représentants déposent des pétitions de gardes nationales de France, portant protestation de leur dévouement à l'assemblée, et leur résolution de faire respecter, au besoin, son inviolabilité.

La suite de l'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret relatif aux conseils de prud'hommes.

L'assemblée passe de suite à l'examen des articles.

Article 1^{er}. Les conseils de prud'hommes actuellement existants, seront réorganisés d'après les bases suivantes : Adopté.

Article 2. Dans un délai de quinze jours, à dater de la promulgation du présent décret, il sera procédé à une nouvelle élection des membres de ces conseils.

Le citoyen Natchez propose un amendement qui porte sur le nombre des membres de ces conseils et détermine la proportion des ouvriers et des patrons qui les composeront.

M. Lebton, rapporteur : La commission a l'intention de déterminer ce nombre dans l'art. 3.

Le citoyen Natchez : Dès-lors, il n'y a pas lieu à délibérer.

L'article 2 est mis aux voix et adopté.

Art. 3. Les patrons et les ouvriers seront convoqués séparément par le préfet, pour procéder par scrutin de liste à la désignation, dans leur sein respectif, d'un nombre de candidats quadruple de celui des membres à nommer.

Art. 4. La liste des candidats ainsi nommés, sera transmise par le président de chaque assemblée aux maires de la circonscription du tribunal des prud'hommes, pour être publiée et affichée.

Art. 5. Dans les huit jours qui suivront cette publication, les patrons et les ouvriers seront convoqués de nouveau pour procéder séparément et sur la liste des candidats dressée conformément à l'article 3, les patrons, à l'élection des prud'hommes ouvriers, et les ouvriers, à l'élection d'un même nombre de prud'hommes patrons.

Le citoyen Ferrouillat trouve le système présenté fort ingénieux, mais beaucoup trop compliqué. Cette complication le rendra inexécutable.

Par ces motifs, il propose un amendement destiné à simplifier les opérations indiquées dans les articles 3, 4 et 5, et il les renferme en un seul et nouvel article. Il développe son amendement.

M. le ministre du commerce défend la rédaction du projet et les opérations qu'il nécessite.

On a dit que ces opérations exigent beaucoup de temps, et que les ouvriers n'en ont pas à perdre. C'est vrai ; mais ce n'est pas du temps perdu que celui employé à des élections qui auront pour résultat de rendre plus rares ou plus faciles à concilier les divisions qui s'élèvent trop souvent entre eux et les patrons, au grand détriment des uns et des autres.

Le citoyen Ferrouillat persiste dans son amendement.

La séance continue.

Nouvelles locales.

— On lit dans un journal :

On nous communique la note suivante que le public jugera comme nous d'une extrême gravité :

« Les ouvriers des ateliers nationaux de Miribel ont, à l'exemple des voraces de Lyon, sequestré trois magistrats : MM. le procureur de la république, le juge d'instruction et le greffier de Trévoux. Voici à quel propos :

« Sur l'avis du parquet de Lyon ces fonctionnaires s'étaient transportés à Miribel à l'effet de procéder à une

perquisition dans diverses maisons signalées comme servant de dépôt de munitions de guerre.

« Cinq cents hommes environ de la localité ou d'ailleurs, se sont opposés à l'action de la justice : ils se sont emparés des trois magistrats et les ont sequestrés dans un corps de garde. Informé de ces faits déplorables, M. Loyson, premier avocat général, est parti ce matin à 4 heures, avec un piquet de cavalerie, et un détachement d'infanterie. Nous espérons que sa présence aura ramené l'ordre. »

— Par une dépêche télégraphique, en date du 26, et reçue dans la soirée d'hier, le commissaire du gouvernement, à Lyon, a reçu du ministre de l'intérieur l'autorisation d'appliquer aux communes de la Guillotière, la Croix-Rousse, Vaise et Caluire, les dispositions de l'arrêté du 22, concernant les élections municipales de Lyon.

— Ce matin, à la suite de l'exercice fait dans la prairie du lac, aux Brotteaux, par l'une des deux légions de la ville de la Guillotière, la protestation suivante a été en un instant couverte de signatures. Pas un des gardes nationaux qui en ont eu connaissance n'a refusé son adhésion, et par les soins de MM. les officiers, elle doit être présentée aux hommes qui ne se trouvaient pas présents. Ainsi l'opinion de la garde nationale entière pourra se manifester.

« Nous soussignés, citoyens, gardes nationaux de la ville de la Guillotière, protestons avec énergie contre la désignation des noms de *Robespierre*, de *Marat* et d'autres terroristes, pour remplacer des noms précédemment données à des voies publiques.

« Regardons comme nul cet acte de démence, auquel nous nous opposerions par tous les moyens, même par la force, si l'on tentait d'y donner suite.

« Et déclarons indignes d'être désormais admis à la mairie les treize citoyens qui se sont rendus coupables de cette odieuse désignation.

« La Guillotière, 28 mai 1848, »

— Les voraces ont fait placarder ce matin une protestation contre l'arrêté qui les a dissous.

Accueillis par les fonctionnaires publics, choqués à la préfecture et à l'Hôtel de-Ville, les voraces ont tout naturellement pensé qu'ils étaient dans leur droit. Lors même qu'ils se sont livrés à des actes exorbitants, comme les visites domiciliaires, les arrestations arbitraires, ils ont cru faire acte de patriotisme et de bons citoyens. Leurs torts ont été ceux de l'autorité plus encore que les leurs.

Il est, du reste, à remarquer, que si la composition de cette troupe irrégulière n'a pas été complètement irréprochable, toutefois la plupart d'entre eux étaient de braves ouvriers, des pères de famille jetés dans cette carrière par le manque d'occupation et par leurs propres préjugés, et non par des intentions perverses. Habituellement ils se sont montrés les protecteurs zélés de la propriété et de l'ordre public.

LES VORACES AUX LYONNAIS.

Citoyens !

Depuis son organisation, qui date de nos heures de péril et de gloire, le corps des Voraces a constamment et fraternellement maintenu le bon ordre, en veillant jour et nuit à la sécurité de la seconde ville de la République.

Dans toutes les occasions, ils sont obligés maintenant de le dire eux-mêmes, non seulement les Voraces étaient prêts à marcher spontanément vers le terrain où les contre-révolutionnaires se disposaient à soutenir, les armes à la main, des projets coupables, mais encore le vœu simultané des autorités les appela toujours à la garde des postes sur lesquels planait quelque danger. Comment se fait-il aujourd'hui, Citoyens, que l'on repousse brutalement leur patriotisme, et que, proposés à la sûreté d'une position importante de la cité, on les renvoie injurieusement ? Injurieusement, c'est le mot, puisque cette mesure inqualifiable à leur égard a été prise deux heures seulement avant celle de la garde montante.

Citoyens ! Les Voraces, en vous faisant jugés de cet acte impolitique, regardent comme un devoir de protester énergiquement contre l'auteur de qui il émane. Leur service, commandé militairement par la place, fut toujours régulier, comme leur dévouement restera toujours indivisible et national. — Dernièrement encore, il y a quelques jours à peine, n'est-ce pas le citoyen Martin-Bernard qui réclama leur présence immédiate au poste de la préfecture républicaine ? Les Voraces n'ont pas à revenir sur les circonstances qui leur donnaient cette nouvelle marque de confiance et d'estime de la part du commissaire-général de la République Française ; mais comment s'expliquent-ils l'espèce d'ostracisme dont les frappe deux jours après une décision qu'ils déclarent intempestive et illégale ? — Ou, dès le principe, il ne fallait pas accepter leurs services, ou il ne fallait pas, tout-à-coup et sans motif, briser le dévouement dont ils ont toujours fait preuve à leurs risques et périls.

Citoyens ! nous sommes tous frères, et si jamais la Patrie était menacée au dedans ou au dehors, on peut compter sur les Voraces comme sur vous tous pour l'inviolabilité et le salut de la République démocratique ! La Liberté nationale, l'Egalité du droit, la Fraternité des cœurs et des armes nous trouveraient alors réunis avec vous dans les plaines de la gloire et de l'honneur, et ce n'est pas vous, citoyens, qui refuseriez la solidarité de notre drapeau !

Lyon, 28 mai 1848, l'an premier de la Résurrection nationale.

VIVE LA RÉPUBLIQUE !!!

— On lit dans le *Courrier de la Drôme* :

« Une compagnie anglaise vent de s'organiser à Lyon pour faire établir à la Mulatière 6,000 bassines pour la confection de la soie.

« Cette compagnie se propose d'avoir des délégués dans les départements de la Drôme, de l'Ardèche et autres, pour acheter les cocons. »

— Par arrêtés de la commission du pouvoir exécutif, en date du 28 mai 1848, ont été nommés :

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Etienne (Loire). M. Durand Fornas, procureur de la République près le siège de Villefranche, en remplacement de M. Boissier, non acceptant.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Villefranche (Rhône), M. Chollet, avocat, en remplacement de M. Durand-Fornas, appelé à d'autres fonctions.

Substitut du procureur de la République près le tribunal civil de Lyon, M. Farine, avocat, en remplacement de M. Tabouret, appelé à d'autres fonctions.

AVIS. — Environ 250 kil. de fers neufs et vieux ont été trouvés, en la possession de deux individus, actuellement détenus à la maison d'arrêt ; ils étaient également porteurs d'un crochet ou romaine.

Ce fer et le crochet ont été déposés à la police de sûreté de Lyon, pour y être reconnus par les personnes auxquelles ils auraient pu être soustraits.

Nous lisons dans le *Mercure Ségusien* :

« Dans la fête de la Fraternité du 21 mai, à Paris, on a remarqué l'un des membres de notre députation, ouvrier mineur, coiffé de son chapeau de travail, ayant sa lampe accrochée à la boutonnière de son habit et porteur d'une bannière où étaient inscrits ces mots :

« ABOLITION DU MONOPOLE DES HOUILLES DE LA LOIRE.

« Cette bannière et notre brave ouvrier qui la portait attiraient tous les regards.

Condamnation à la peine de mort.

Après quatre jours consacrés aux débats de l'accusation d'empoisonnement dirigée contre Rose Jacquemont, veuve Theyre, la cour d'assises du Gard a prononcé, le 19 de ce mois, la condamnation de l'accusée à la peine de mort. Cette femme a déjà été l'objet d'une pareille condamnation par la cour d'assises de l'Ardèche, mais un vice de forme avait entraîné la cassation de cet arrêt. Sept questions, relatives à sept crimes différents, ont été résolus affirmativement par le jury du Gard.

La veuve Theyre s'est pourvue en cassation.

Algérie.

On lit dans le *Moniteur algérien* :

Alger, le 20 mai 1848.

L'insurrection qui avait éclaté dans la contrée de l'Onaransenis et particulièrement chez les Beni-Ouraghr, est entièrement comprimée. Toutes les conditions imposées ont été accomplies le 13 mai ; les chefs de tribus rassemblés dans le camp de M. le général Pélassier y ont reçu de la bouche du général un sévère avertissement.

De sérieuses garanties ont été fournies par certains chefs d'une fidélité douteuse ; tout semble promettre que la tranquillité ne sera plus troublée.

Cette répression prompt et énergique a réagi sur-le-champ chez les Filittas qui s'étaient agités à l'imitation de leurs voisins. De qu'ils ont vu fourrager au milieu de leurs récoltes la colonne amenée de Mascara par M. le colonel Majssaj et sans attendre un châtime plus sévère, ils ont demandé miséricorde.

Tout le reste de la province d'Oran jouit du calme le plus complet.

Nos relations avec le Maroc deviennent de jour en jour plus fréquentes et plus amicales.

Dans la province d'Alger, aucune tentative nouvelle d'insurrection ne s'est manifestée. M. le colonel Bosquet, congédié par M. le général Pélassier, a ramené sa colonne à Orléanville et n'aura point probablement besoin de la montrer dans le Dahra où quelques actes de désobéissance avaient eu lieu.

Le Propriétaire, GILLOT